



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600241		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	10/08/2026 - affichée en Mairie le : 17/08/2026 24/08/2026	Destination : HABITATION
Par :	MONSIEUR CHABAS JULIEN	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	403 Chemin ROMIEU 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Pose de Panneaux photovoltaïques sur toiture. (12 panneaux)	
Sur un terrain sis :	403H Chemin romieu 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastéré : BK-0139	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,

Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :

https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaique-84-2021

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa RESIDUEL

Considérant que l'origine de la construction et sa légalité sont établies à la lecture des pièces du dossier (prises de vue Géoportail de 1947 et 1958).

Considérant que le bâtiment a été construit après la loi du 15 juin 1943 qui exemptait les constructions agricoles de permis de construire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite çï- dessus devront être respectées.

RISQUE INONDATION PHOTOVOLTAIQUE : Tout appareillage électrique lié à cette installation devra être positionné à une côte supérieure ou égale à 0.70. en aléa RESIDUEL

Décision exécutoire le 25 AOUT 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 AOUT 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

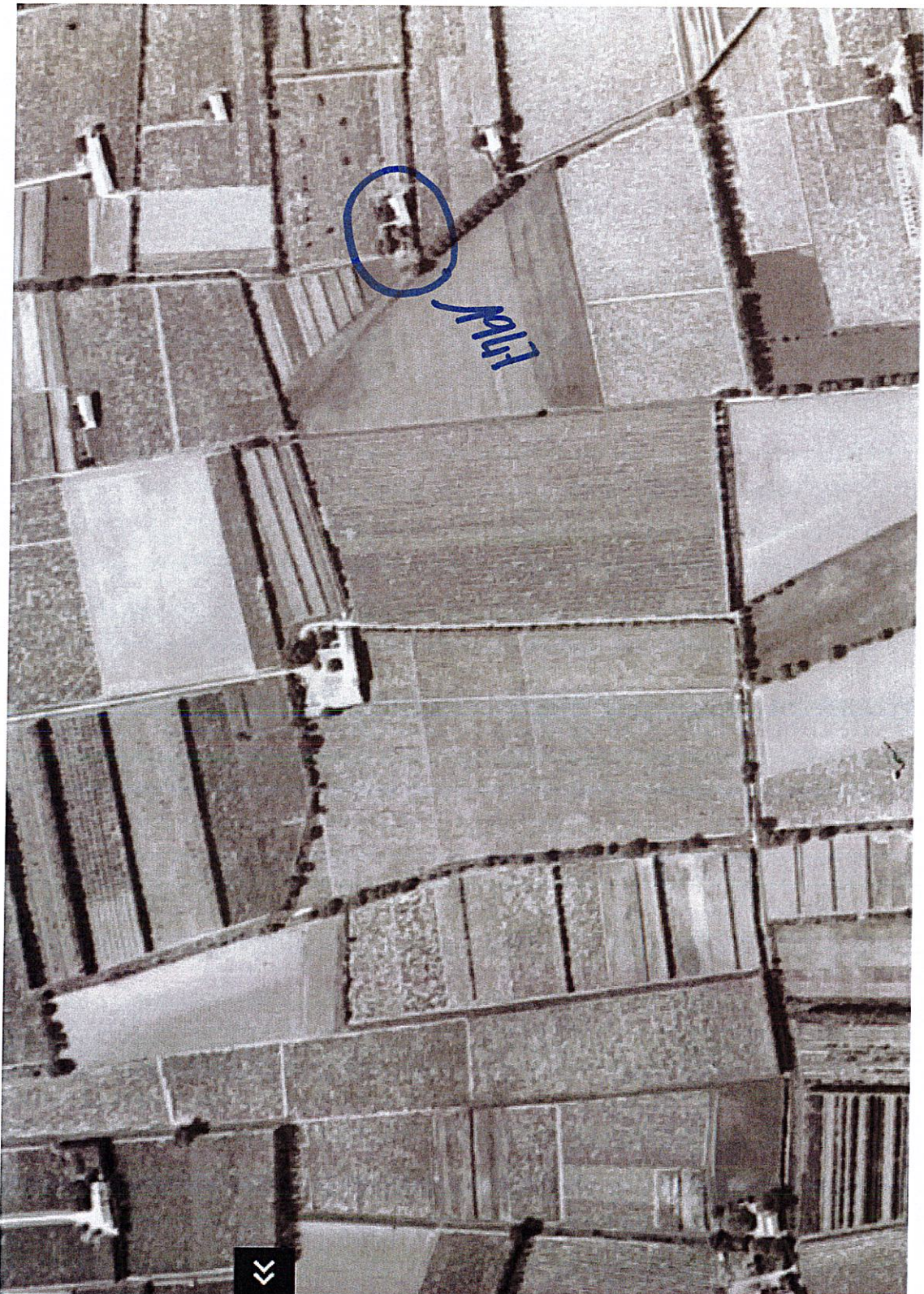
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Rotation du cliché : Appuyer sur **ALT + M**
Pour annuler la rotation : cliquer sur la b
l'orientation initiale sera perdue

Identifiant de la mission2 : 3042-0011

Identifiant du cliché : IGNE_PVA_1-0_1947

3044_0004

Numéro : 4

Date de prise de vue : 1947-09-16

Echelle : 1 / 25956

Coordonnées du centre du cliché (WGS84)

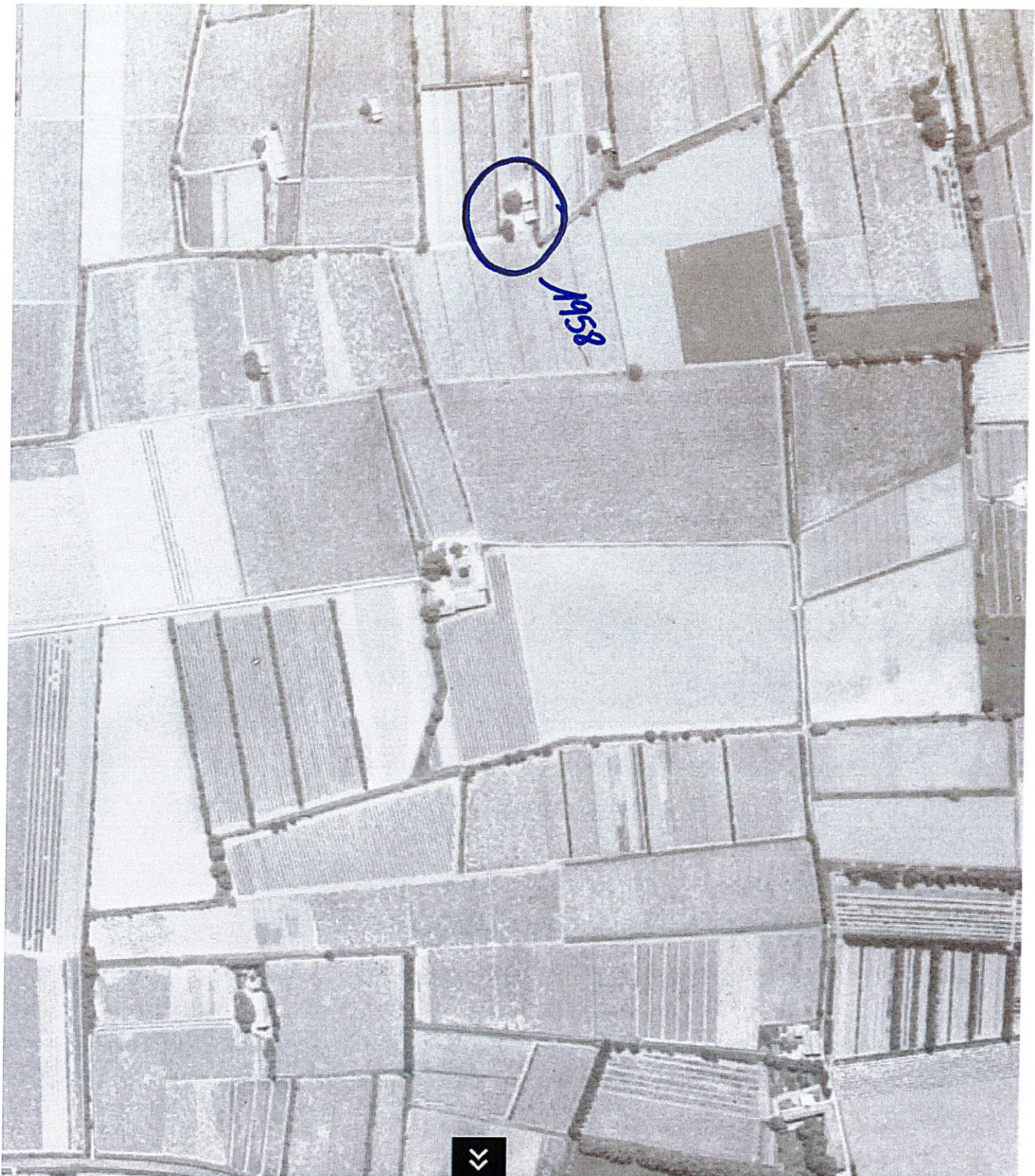
43.890937543455436

Type de cliché : Argentique

Cliché : Noir et blanc

Orientation du nord: -2 °

Télécharger



Rotation du cliché : Appuyer sur ALT +
Pour annuler la rotation : cliquer sur
l'orientation initiale sera perdue

Identifiant de la mission2 : 3142-0081

Identifiant du cliché : IGNE_PVA_1-0_

3342_0080

Numéro : 80

Date de prise de vue : 1958-07-13

Echelle : 1 / 26420

Coordonnées du centre du cliché (WGS

43.869984623155744

Type de cliché : Argentique

Cliché : Noir et blanc

Orientation du nord : 89 °

Télécharger



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Monsieur CHABAS JULIEN
403 Chemin ROMIEU
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542600241
Demandeur : chabas julien
Déposé le : 10/08/2026
Complété le : 24/08/2026
Travaux : 403H Chemin romieu 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 Août 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON.

